

ADDITIF AU BORDEREAU

Contribution des entreprises de 10 salariés à moins de 20 salariés
Contribution des entreprises de 20 salariés et + de 20 salariés

RAPPEL DES TAUX APPLICABLES SUR L'EXERCICE 2009

	Plan de Formation	Professionalisation	Remarques
Moins de 10 salariés	0,40%	0,15%	Taux ordinaire
10 à moins de 20 salariés	0,90%	0,15%	Taux ordinaire
Passage en 2007, 2008, 2009	0,40%	0,15%	Dispositif de franchissement du seuil des 10 salariés
Passage en 2006	0,60%	0,15%	
Passage en 2005	0,80%	0,15%	
Plus de 20 salariés (depuis 2007 ou avant)	0,90%	0,50%	Taux ordinaire
Passage en 2008	0,90%	0,15%*	Dispositif de franchissement du seuil des 20 salariés
Passage en 2009	0,90%	0,15%*	

13% FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 07/01/09 a institué une contribution dont le taux compris entre 5 et 13% est fixé annuellement par décret ministériel. **Cette contribution qui n'est pas une taxe supplémentaire** est recouvrée par l'OPCA qui a l'obligation de la reverser intégralement avant le 30 juin de l'année de collecte au **FPSPP**.

Remarque :

Les entreprises qui démarrent leur activité avec un effectif de 10 et + ou de 20 et +, ne peuvent pas bénéficier des mesures de lissage du franchissement de seuil (**taux ordinaire** selon l'effectif).

- * La loi de modernisation de l'économie atténue à titre expérimental, l'impact du franchissement du seuil de 20 salariés au cours des années 2008, 2009, 2010 pour la participation à la formation continue. Les effets de ce franchissement de seuil au cours de cette période sont gelés pendant 3 ans.